

Couronnes Agefi

Dossier de candidature Harmonie Mutuelle

28/06/2019

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.



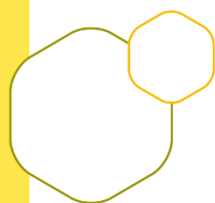
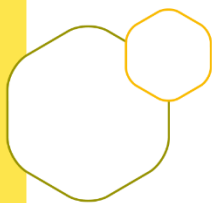
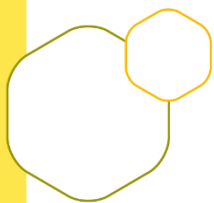


Table des matières

1.	Politique en matière de financement des PME et des ETI	4
	Ancrage territorial et activités interprofessionnelles	4
	2019 : Nouvelle stratégie globale concernant le financement des PME/ETI cotées et non cotées.....	5
2.	Initiatives menées en 2018 et 2019	6
3.	Objectifs de la démarche	7
	Objectif : impact territorial positif	7
	Une stratégie en corrélation forte avec les activités et la raison sociale de la mutuelle	8
4.	Ressources et moyens alloués	10
	Ressources financières allouées : 15% des placements financiers.....	10
	Moyens	11
	Autres ressources allouées - Partenariats	11
5.	Type d'actifs investis	12
	Tous types d'actifs	12
	Tous types d'investissements cotés et non cotés.....	12
	Montant substantiel – 15% des placements financiers.....	13
6.	Géographie et secteurs des investissements.....	14
	Géographie : France.....	14
	Tous secteurs	14
	Focus sur l'innovation.....	14
7.	Montants investis.....	14
8.	Accompagnement et suivi.....	15
	Mise en œuvre de la stratégie : les intervenants	15
	Analyse ESG indépendante	16
	Un rapport « d'impact » sur la stratégie mise en place en 2020.....	16
9.	Rôle de ces investissements.....	16
	Objectifs	16
	Engagement de l'institution.....	16
	Rôle	17
10.	Activités d'accompagnement des entreprises	17
	Activités de soutien des PME/ETI	17
	Accompagnement des entreprises	17
11.	Créations d'emplois	18
12.	Mesure de l'efficacité et ODDs	18



Impact recherché : création d'emplois.....	18
Mesure de l'impact social positif.....	19
Suivi des investissements	19
Indicateurs	19
Lien avec la contribution aux Objectifs de développement durable.....	19
13. Communication sur les actions menées : trois types.....	21
ANNEXE 1 - Poche TPE/ETI/PME non cotées.....	23



Candidature au prix de la meilleure initiative en matière de financement des PME et des ETI

Harmonie Mutuelle souhaite porter sa candidature au prix de la meilleure initiative en matière de financement des PME et des ETI étant donné qu'elle vient de formaliser et de valider une nouvelle stratégie globale concernant le financement des TPE, PME et ETI socialement responsables en France axée sur la sauvegarde et la création d'emplois.

Fonctionnement de ce document

Ce document reprend les questions du prix Agefi-Couronnes une par une ci-dessous. Les réponses sont à lire conjointement avec la note jointe intitulée « Investissement dans l'économie réelle. Note : Stratégie impact territorial » approuvée le 20 juin 2019 en Assemblée Générale et qui détaille la stratégie globale.

1. Politique en matière de financement des PME et des ETI

Question Agefi : Quelle est votre **politique en matière de financement des PME et des ETI** ? Depuis combien de temps existe-t-elle ?

Ancrage territorial et activités interprofessionnelles

Activités d'accompagnement des TPE, PME et ETI en France

De par son ancrage local et son positionnement dans le tissu économique français, et puisque 60.000 entreprises françaises sont adhérentes de la mutuelle dans toutes les régions de France, il a toujours été important pour Harmonie de participer au développement des TPE, PME, ETI et du tissu économique français en retour, notamment à travers la promotion d'entrepreneurs sociaux et PME/start up.

En effet, HM mène différents programmes en ce sens, par exemple :

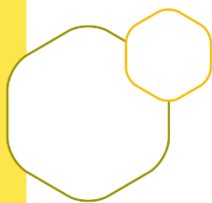
Au niveau national :

- Partenariat avec Tickets for Change afin de favoriser les conditions du développement de projets en matière de mieux vivre - 14 créateurs ont ainsi été accompagnés et parrainés dans toutes les régions depuis 2017
- Partenariat Trophée Défis RSE

Au niveau territorial :

- Région Atlantique : la Creative Care Factory, un accélérateur de start-up qui héberge dix jeunes pousses issues du champ de la santé, du bien-être et du mieux-vivre

Région Nord-Est : le Trophée Harmonie Mutuelle de l'ESS récompense des entreprises qui mènent des actions dans les domaines de la prévention de la santé, la promotion de la santé ou l'accompagnement et le soutien aux malades, aux familles et aux personnes en situation de handicap. Au-delà du soutien financier, le Trophée Harmonie Mutuelle



de l'ESS favorise le lien social en renforçant l'ancrage local. Il répond à notre engagement de mettre en place des solutions d'entraide de proximité.

Ancrage territorial - carte des implantations Harmonie mutuelle



Carte des implantations Harmonie Mutuelle dans les régions.

Description – financement ETI/PME non cotées et cotées créatrices d'emplois

Harmonie finance également déjà des TPE, ETI et PME françaises à travers différents fonds non cotés ciblant la croissance dans les territoires. La liste des dix fonds et une courte description pour chacun est visible en Annexe 1 - Poche TPE/ETI/PME non cotées.

Harmonie participe également au financement obligataire coté à travers les banques d'investissement (26 M€) et la Caisse de Refinancement de l'Habitat (26 M€).

Harmonie soutient également indirectement les entreprises françaises au travers de son portefeuille de placements cotés : près de 55% de ses encours obligataires et 56% de ses actions sont actuellement investis dans les Sociétés françaises.

2019 : Nouvelle stratégie globale concernant le financement des PME/ETI cotées et non cotées

En 2019, Harmonie a souhaité renforcer son insertion dans le tissu économique local à travers des investissements dans des actions et obligations cotées et des investissements non cotés dans les ETI et PME françaises afin de continuer à favoriser la croissance de l'emploi dans nos régions et d'en rendre compte.

Ainsi, l'Assemblée Générale d'Harmonie Mutuelle a validé le 20 juin 2019 cette nouvelle stratégie concernant le financement de l'économie réelle et les TPE/PME/ETI axée sur le développement des territoires et la sauvegarde/création d'emplois (voir le document joint, intitulé « Investissement dans l'économie réelle. Note : stratégie impact territorial »).

Cette stratégie s'intègre dans une logique globale de redistribution entamée par la mutuelle en 2018 :

- Redistribution directe aux adhérents avec un engagement minimum de redistribution de prestation santé (ratio prestation payées / cotisations encaissées de minimum 80%)
- Redistribution sociale et territoriale à hauteur de 2% des cotisations, recouvrant l'action sociale, la fondation, la démocratie mutualiste, l'organisation décentralisée, le média d'information, et la prévention
- Redistribution **sociétale et citoyenne** = part de nos **placements financiers** alimentant l'économie réelle et le financement des entreprises

Si cette stratégie était déjà partiellement en place pour la partie PME/ETI non cotées, elle a été étendue à 15% des placements financiers de la mutuelle (hors titres de participations et immobilier d'exploitation) soit 200 M€ et comprend une poche non cotée et une poche cotée.

Elle sera décrite plus en détails dans le reste de ce document (elle est également décrite dans le document « Investissement dans l'économie réelle » joint).

2. Initiatives menées en 2018 et 2019

Question Agefi : Quelle(s) initiative(s) particulière(s) ont été menées en 2018 et ou 2019 ?

Financement de TPE, ETI, PME

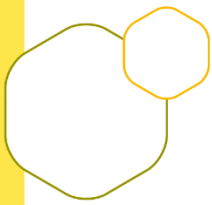
La politique en matière de financement et d'accompagnement des TPE, PME et ETI fait partie de l'ADN de la mutuelle. En tant qu'acteur de l'ESS et 1^{ère} mutuelle inter professionnelle de France, la mutuelle a toujours été aux côtés de ses adhérents, qui sont pour la très grande majorité des entreprises françaises.

En effet, pendant 2018 et 2019 par exemple, le financement des PME/ETI existait déjà et a simplement été renforcé à travers de nouveaux fonds consacrés au financement de la croissance dans les régions. Le dixième fonds (Eiffel Croissance) date par exemple de 2019. A l'heure actuelle, sur la partie poche non cotée, 40 millions d'euros sur les 60 millions d'euros qui seront alloués à cette stratégie ont déjà été investis (Voir détails des dix fonds déjà investis en Annexe 1 - Poche TPE/ETI/PME non cotées).

La mutuelle réalise actuellement des due diligences avec de nouveaux partenaires financiers locaux sur la question du financement participatif afin de renforcer l'impact d'Harmonie Mutuelle dans le financement de TPE/PME régionales.

Partenariats et autres ressources

Harmonie a déjà mis en place des partenariats allant dans le sens de cette stratégie même si elles ne feront pas partie du périmètre de la mesure d'impact :



- Partenariat avec Bpi France concernant le fonds d'amorçage « Patient Autonome » destiné aux startups d'e-santé et à travers lequel Harmonie offre son expertise client et un accès à ses infrastructures à certaines startups, et peut également cofinancer certaines levées de fonds¹
- Harmonie propose le service des « Entrepreneurs »² à ses entreprises adhérentes afin de les accompagner dans leurs démarches de recherche de financements lorsque les financements classiques sont insuffisants
- Financement obligataire coté à travers les banques d'investissement (26 M€) et la Caisse de Refinancement de l'Habitat (26 M€)

Stratégie « impact territorial » 2019 validée

En 2019, Harmonie a validé sa stratégie en matière de financement des TPE, PME et ETI axée sur la création/sauvegarde d'emplois en France et a décidé d'y dédier 15% de ses actifs de rendement à travers deux poches : une poche actions cotées et une poche dédiée au financement des ETI et PME via des financements en dette privée et capital investissement.

La mutuelle est actuellement dans la mise en place de cette stratégie à travers plusieurs actions dont :

- Appel d'offre en cours pour redéployer un OPCVM dédié et sélectionner une ou plusieurs sociétés de gestion concernant la poche cotée. Le déploiement de cette nouvelle stratégie sur la poche cotée est prévu d'ici la fin de l'année, post appel d'offre et modification du prospectus auprès de l'AMF.
- Due Diligence en cours pour la partie relative au financement participatif et fonds de dette non cotés.

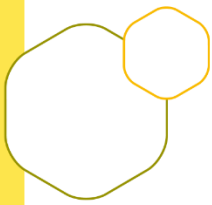
3. Objectifs de la démarche

Question Agefi : Quels sont les **objectifs recherchés** au travers de cette démarche ? Répond-elle à des enjeux locaux, à un objectif de diversification, à des enjeux commerciaux, etc. ? Y a-t-il des liens avec votre raison sociale ?

Objectif : impact territorial positif

¹ Pour plus de détails, voir : <https://www.latribune.fr/technos-medias/innovation-et-start-up/e-sante-bpifrance-associe-le-geant-harmonie-mutuelle-a-son-fonds-d-amorçage-813125.html>, La Tribune, 04/04/2019. Informations sur le fonds Patient Autonome : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Le-fonds-Patient-Autonome-pour-qui-pour-quoi-40868>

² Pour plus de détails, voir : <https://www.lesentrepreneurs.com/>



L'objectif de ce fonds d'investissement global « impact territorial positif » est de participer à l'économie réelle dans nos régions et d'avoir un impact social positif sur la création et la sauvegarde d'emplois qui soit mesurable. Ainsi Harmonie, tout en appliquant sa politique ISR (Exclusions, controverses, meilleures pratiques ESG), souhaite particulièrement financer les TPE, ETI et PME créatrices d'emplois.

C'est la raison pour laquelle, l'intention en amont des investissements est d'être en capacité de mesurer et quantifier cet impact sur la sauvegarde et la création d'emploi dans les territoires obtenu à travers cette stratégie. A cet effet, la création d'emplois sera donc un critère de sélection des entreprises.

Mesure de l'impact

Cet objectif est en adéquation avec l'Objectif de Développement Durable (ODD) numéro 8 « accès à des emplois décents » et plus précisément, l'indicateur ODD 8.3. : « Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emploi décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des PME et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers ».



Prise en compte les principes du développement durable et la qualité de l'emploi

Enfin, et comme pour tous les placements de la mutuelle, cette stratégie ne perd pas de vue les autres ODD au travers de la prise en compte des enjeux ESG et de la Transition Énergétique et Ecologique (TEE) puisque le portefeuille global devra être adapté à une trajectoire 2°, en ligne avec les accords de Paris.

Une stratégie en corrélation forte avec les activités et la raison sociale de la mutuelle

Cet objectif est en cohérence totale avec l'identité de la mutuelle car :

1. Un emploi décent, c'est une qualité de vie augmentée et un meilleur accès aux soins (raison d'être de la mutuelle)
2. Il s'inscrit au sein des actions de la mutuelle qui a toujours été « inter-professionnelle » et qui a toujours été un partenaire des entreprises (entreprises qui représentent 60% des adhérents de la mutuelle)
3. Il s'agit d'une stratégie en miroir de l'identité de la mutuelle qui a un ancrage territorial très fort
4. Puisqu'il s'agit des cotisations des adhérents, et donc, de leur argent, les financer s'inscrit dans une certaine continuité avec la logique de « redistribution » que la mutuelle a déjà mis en place
5. Il est dans la continuité avec les quatre piliers RSE de la Mutuelle : l'accès à la santé et au bien-être, dialogue et innovation, les femmes et les hommes, le lien entre santé et environnement (voir détails dans l'Annexe 1 de la note « Stratégie impact territorial »).

Nouvel axe stratégique de notre gestion de placements financiers

Quel objectif ?

Mise en place d'une stratégie globale en faveur de l'économie réelle, axée sur l'impact en terme de création/sauvegarde d'emploi dans les territoires → Harmonie Mutuelle, partenaire du tissu économique local

Un emploi décent = qualité de vie augmentée et meilleur accès au soins

Pourquoi ?

HM, 1^{ère} mutuelle inter-pro de France : 60% de ses adhérents sont des entrepreneurs/entreprises françaises → continuité dans la logique « HM partenaire des entreprises »

Ancrage territorial fort d'HM à travers son organisation décentralisée → au plus près des territoires pour suivre nos adhérents et investir pour l'emploi

Les placements financiers sont les fruits des cotisations versées par nos adhérents → continuité dans la logique de « redistribution » en orientant notre stratégie placement en faveur du financement des entreprises françaises et de l'emploi

Comment ?

Allocation de 15% de nos actifs financiers (hors titres de participation et immobilier), soit 200 M€, en couvrant l'ensemble des entreprises (TPE à l'ETI), à tout stade de développement, via des financements en capitaux ou dettes. Sélection de l'univers d'investissement : nos critères ESG et notamment la création/sauvegarde de l'emploi des entreprises ciblées



Enfin, comme le montre le schéma suivant, la démarche d'Harmonie Mutuelle répond à des enjeux d'échanges et de réciprocité inscrits au cœur de l'identité de la mutuelle. **Du latin « mutuus » signifiant « qui s'échange » ou encore « réciproque », une mutuelle désigne un organisme à but non lucratif, qui opère dans les secteurs de la prévoyance et de l'assurance ou de la santé dans le cas d'Harmonie.**

Cette politique de placements a été validée en cohérence avec cette façon dont la mutuelle a toujours alloué une grande part de ses cotisations, c'est-à-dire le capital de ses adhérents locaux dans nos territoires, afin de rester dans cette réciprocité, cette redistribution citoyenne, ces échanges entre nous qui fondent l'économie réelle et qui participent à créer de la valeur dans nos territoires.



Ainsi, cette stratégie de placement adoptée en 2019 formalise et favorise l'interdépendance entre Harmonie et les PME/ETI qui ont toujours constitué la majeure partie de ses adhérents et renforce sa raison d'être en tant que mutuelle.

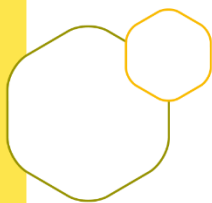
Elle renforce également la place de la mutuelle au sein de son écosystème : le tissu économique local.

4. Ressources et moyens alloués

Question Agefi : Quels **ressources et moyens** avez-vous consacrés à cette politique ? Avez-vous constitué une équipe *ad hoc* ? Si oui, de combien de personnes ? Vous faites-vous aider par un tiers ? Une filiale ? Une société sœur ? Contractez-vous des partenariats ? Si oui, avec qui ?

Ressources financières allouées : 15% des placements financiers

15% des placements financiers de la mutuelle (hors titres de participations et immobilier d'exploitation) soit 200 millions d'euros à travers des véhicules répondant à cette thèse d'investissement seront alloués à cette stratégie.



Moyens

Constitution d'une équipe ad hoc interne

Afin de mettre en place cette stratégie et de suivre son évolution, une équipe a été mise en place :

- Aurélien Bon, Directeur financier
- Danielle Beaudic, Responsable du pôle Finance-Trésorerie
- Xavier Leroy, Consultant actifs financiers et ex-CEO Quilvest Asset Management
- Typhaine de Borne, Responsable de l'analyse ISR
- Claudie Jaouen, Assistante de direction

Comité des placements

Le comité des placements étudie la stratégie élaborée et veille au respect de la politique de placement dans sa mise en place. Il valide les propositions d'investissements en amont du comité des finances et supervise également la sélection de la ou des sociétés de gestion concernant la poche cotée.

Consultations de parties prenantes

Il est prévu que l'équipe consulte diverses parties prenantes en fonction des étapes de la mise en place, du suivi et du reporting sur cette stratégie.

Par exemple, en 2019, pendant l'élaboration de la stratégie l'équipe a déjà consulté avec des parties prenantes internes tels que les responsables des marchés pro-TPE et PME afin de vérifier l'adéquation de la stratégie avec leurs propres démarches.

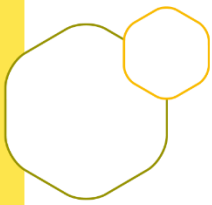
Il est également prévu de consulter des parties prenantes internes et externes lors de l'élaboration du reporting sur ce fonds d'investissement « impact territorial positif ».

Autres ressources allouées - Partenariats

D'autres ressources sont déjà mises en place, faisant partie de cette stratégie (même si elles seront exclues du périmètre de la mesure d'impact) tandis que d'autres partenariats sont à l'étude :

- Partenariat avec Bpi France concernant le fonds d'amorçage « Patient Autonome » destiné aux startups d'e-santé et à travers lequel Harmonie offre son expertise client et un accès à ses infrastructures à certaines startups, et peut également cofinancer certaines levées de fonds³

³ Pour plus de détails, voir : <https://www.latribune.fr/technos-medias/innovation-et-start-up/e-sante-bpifrance-associe-le-geant-harmonie-mutuelle-a-son-fonds-d-amorçage-813125.html>, La Tribune, 04/04/2019. Informations



- Harmonie propose le service des « Entrepreneurs »⁴ à ses entreprises adhérentes afin de les accompagner dans leurs démarches de recherche de financements lorsque les financements classiques sont insuffisants
- Financement obligataire coté à travers les banques d'investissement (26 M€) et la Caisse de Refinancement de l'Habitat (26 M€)
- Actuellement, la mutuelle est en discussion avec de potentiels partenaires pour entrer de nouveaux partenariats qui s'inscriraient en totale cohérence avec la stratégie validée puisqu'ils viseraient le financement de TPE, PME et ETI françaises

5. Type d'actifs investis

Question Agefi : Dans quels **types d'actifs** avez-vous investi ? Pouvez-vous préciser les montants investis et l'évolution des encours de ces dernières années ? Sous quelles formes : financement des cycles d'exploitation, prêts moyen, long terme aux PME/ETI, apports en fonds propres, dette obligataire privée, parts de fonds de *private equity* ?

Tous types d'actifs

A travers cette stratégie, la mutuelle souhaite couvrir, à l'image de ses entreprises adhérentes, tout le spectre de la vie entrepreneuriale française (étant entendu que les entreprises concernées doivent être créatrices d'emplois en France), à savoir :

- Tout type d'entreprises
- De toutes tailles
- A tout stade de développement
- Dans tous les secteurs d'activités, hormis les activités exclues par la politique ISR d'Harmonie
- Dans toutes les régions de France

Tous types d'investissements cotés et non cotés

A cette fin, la stratégie s'intéressera à tous type d'investissements :

- Financement participatif (ou « crowdlending »)
- Capital investissement
- Dette privée
- Actions
- Obligations

sur le fonds Patient Autonome : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Le-fonds-Patient-Autonome-pour-qui-pour-quoi-40868>

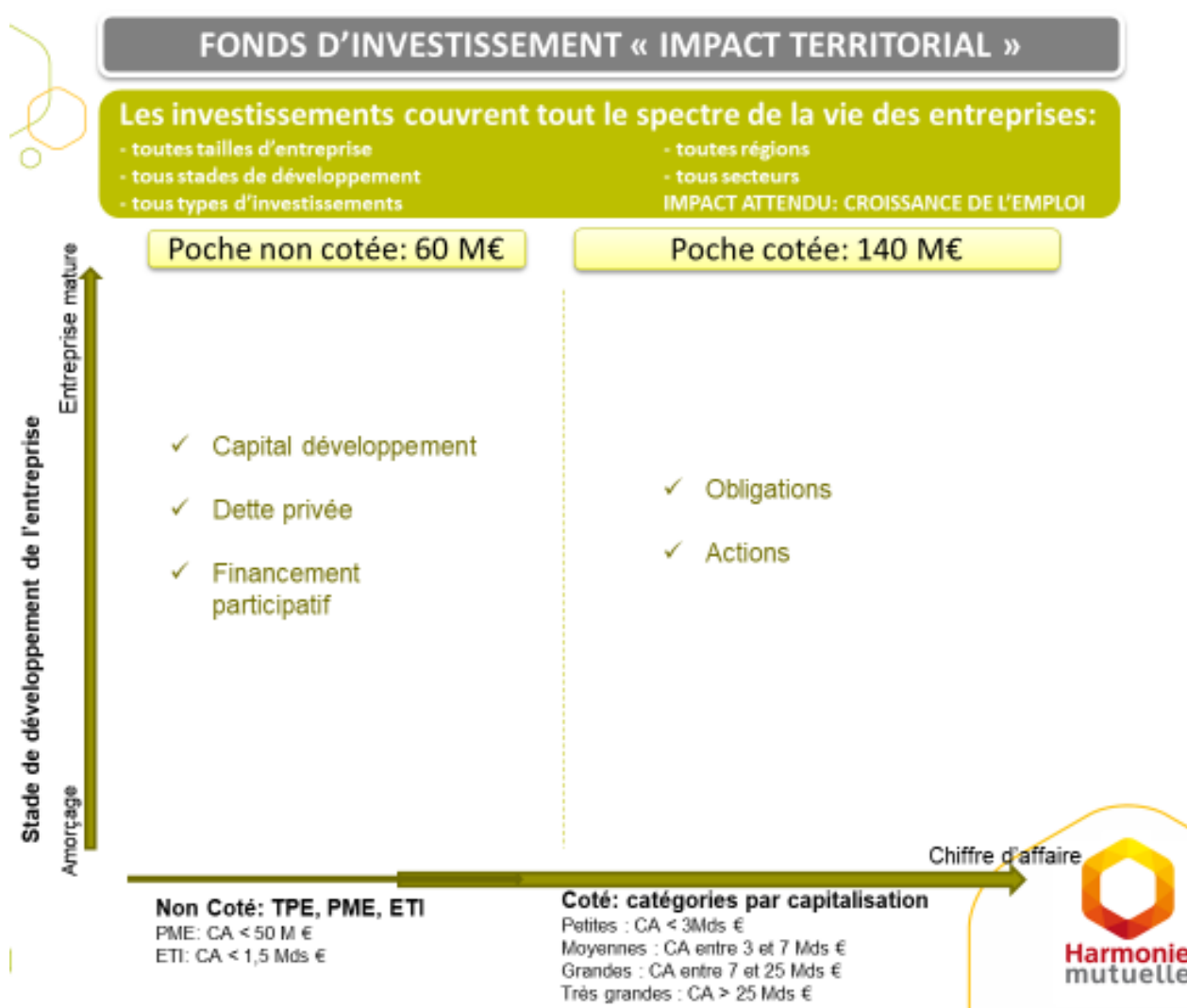
⁴ Pour plus de détails, voir : <https://www.lesentrepreneurs.com/>

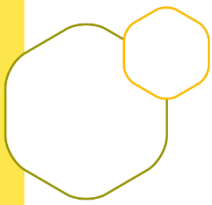
Montant substantiel – 15% des placements financiers

La proportion des placements investis sera substantielle par rapport aux actifs totaux d'Harmonie (15% des placements financiers de la mutuelle hors titres de participations et immobilier d'exploitation), ce qui représente 200 millions d'euros répartis comme suit :

- 60 millions d'euros sur la poche non cotée (dette privée, capital investissement, financement participatif), ciblant les TPE, PME et ETI françaises dont 40.3 M€ sont déjà investis (voir Annexe 1 - Poche TPE/ETI/PME non cotées)
- 140 millions d'euros sur la poche cotée (obligations et actions) ciblant des petites, moyennes et grandes entreprises françaises

Cette stratégie représente donc un nouvel axe stratégique de la politique de placement d'Harmonie Mutuelle.





6. Géographie et secteurs des investissements

Question Agefi : Les investissements couvrent-ils **géographiquement** seulement la France, une de ses régions, la zone euro, ou l'Europe ? Privilégiez-vous des **secteurs d'activités** particuliers ? Les PME/ETI innovantes ? Si oui, lesquelles et pourquoi ?

Géographie : France

Les investissements couvrent principalement la France. Pour la poche cotée, jusqu'à 20% des encours pourront être alloués à des entreprises ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE ayant des opérations en France (étant entendu que ces opérations seront créatrices d'emplois en France). En miroir de l'ancrage territorial d'Harmonie, aucune région de France ne sera exclue ou privilégiée.

Tous secteurs

Tous les secteurs d'activités pourront être financés hormis les activités exclues par la politique ISR d'Harmonie Mutuelle. De par le cœur d'activité de la mutuelle, cinq des dix fonds d'investissement en PME/ETI non cotées actuels concernent le secteur de la santé. Il n'est pas prévu de renforcer cet axe à l'heure actuelle.

Focus sur l'innovation

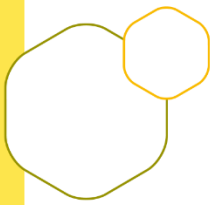
La mutuelle investie effectivement dans les TPE/PME/ETI innovantes qui par définition tendent à être dynamiques et souvent créatrices d'emploi. Sur les cinq fonds couvrant la chaîne de valeur de la santé, quatre focalisent sur l'innovation santé et notamment la santé digitale.

7. Montants investis

Question Agefi : Pouvez-vous préciser les **montants investis** (en euros et en % des actifs sous gestion dans lesquels ils sont inclus) et l'évolution des encours de ces dernières années ?

La proportion des placements investis sera substantielle par rapport aux actifs totaux d'Harmonie (15% des placements financiers de la mutuelle hors titres de participations et immobilier d'exploitation), ce qui représente 200 millions d'euros répartis comme suit :

- 60 millions d'euros sur la poche non cotée (dette privée, capital investissement, financement participatif), ciblant les TPE, PME et ETI françaises
Actuellement, 40 des 60 millions prévus sont déjà alloués



- 140 millions d'euros sur la poche cotée (obligations et actions) ciblant des petites, moyennes et grandes entreprises françaises
Un appel d'offre est en cours concernant la poche cotée de 140 M€, il est prévu que le processus de sélection de la ou des sociétés de gestion retenues soit terminé en septembre.

8. Accompagnement et suivi

Question Afegi : Quel **accompagnement** et quelle implication ces investissements nécessitent-ils ? Quel suivi assurez-vous ?

Mise en œuvre de la stratégie : les intervenants

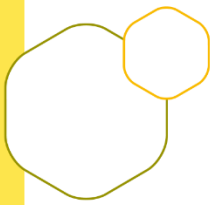
Surveillance interne à la mutuelle

Comme pour tous les investissements en gestion déléguée d'Harmonie, ils font l'objet d'une surveillance organisée comme suit :

- Le Comité d'Administration : définit les orientations générales de la Mutuelle et notamment la politique de placement dont la politique ISR. Il contrôle sa mise en œuvre effective en s'appuyant sur les travaux du comité des finances et du comité des placements.
- Le comité des finances : détermine les orientations qu'elle propose au Conseil d'Administration.
- Comités placements : veille au respect de la politique de placement, valide les propositions d'investissements en amont du comité des finances. Ce comité est composé d'administrateurs de la mutuelle ainsi que du Directeur Financier, de la Responsable du pôle Finances-Trésorerie, de la Direction Maitrise des risques. Selon les sujets abordés, le comité invite des collaborateurs et notamment pour les sujets ISR, la responsable de l'analyse ISR.
- Comités financiers : met en œuvre la politique des placements, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration.

Les gérants délégués

- Les Sociétés de gestion : Harmonie leur confie des mandats et fonds réservés afin qu'elles procèdent aux investissements dans le respect de la politique ISR et la mutuelle et autres critères (telles que, dans le présent cas, les critères énoncés dans l'appel d'offre tels que : sélectionner les émetteurs sur des critères



financiers et extra-financiers incluant notamment la création d'emplois comme critère de présélection des émetteurs).

- **Comités de gestion** : Chaque trimestre, les sociétés de gestion présentent lors de comités de gestion – lors desquels sont présents trois administrateurs de la mutuelle ainsi que des membres de la direction financière – les changements effectués au sein des portefeuilles, un reporting financier et extra-financier, etc...

Analyse ESG indépendante

Une analyse trimestrielle et annuelle concernant l'analyse ESG est également effectuée par un tiers.

Un rapport « d'impact » sur la stratégie mise en place en 2020

La stratégie implique la rédaction et la publication d'un rapport « d'impact » à destination des adhérents en 2020 portant sur les résultats obtenus, notamment en termes de sauvegarde et/ou de création nette d'emplois dans les territoires mais également de reporter sur de thèmes ESG plus globalement (qualité de l'emploi, mixité, gouvernance, émission carbone, etc.). A cette fin, les sociétés de gestion devront reporter sur la création et la sauvegarde de l'emploi et donner d'autres données brutes concernant les sujets ESG à Harmonie Mutuelle (voir question 12 pour les détails concernant les données ESG suivies).

Le rapport sera présenté en Conseil d'Administration et également à l'ensemble des adhérents à travers l'Assemblée Générale.

9. Rôle de ces investissements

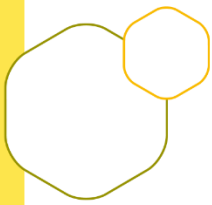
Question Agefi : Qu'attendez-vous de ces investissements ? Répondent-ils à un engagement particulier de l'institution (dimension sociale) ? Quel rôle leur faites-vous jouer au sein de votre ou de vos portefeuille(s) ?

Objectifs

Harmonie attend des investissements faits dans le cadre de cette stratégie un impact social bénéfique : la sauvegarde et la création d'emploi dans les territoires.

Engagement de l'institution

Oui, ces investissements répondent totalement aux engagements de la mutuelle comme exposé en réponse à la question 3 de ce questionnaire (sous la rubrique « Une stratégie en corrélation forte avec les activités et la raison sociale de la mutuelle »).



Rôle

Le rôle de ce fonds d'investissement « impact territorial positif » va de pair avec l'engagement de la mutuelle en faveur de l'économie réelle locale dont elle fait partie intégrante. Il renforcera l'interdépendance entre la mutuelle et les TPE, PME, ETI (qui représentent 60% des adhérents) ainsi que sa place dans son écosystème : le tissu économique local.

10. Activités d'accompagnement des entreprises

Question Agefi : Comment contribuez-vous concrètement au développement des activités portées par les PME et les ETI (industries spécifiques, commerces de proximité, territorialité/ruralité, services sociaux, etc.) ?

Activités de soutien des PME/ETI

En effet, Harmonie Mutuelle mène différents programmes en ce sens, par exemple :
Au niveau national :

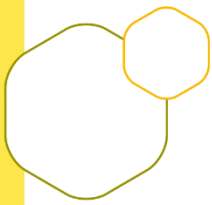
- Partenariat avec Tickets for Change afin de favoriser les conditions du développement de projets en matière de mieux vivre - 14 créateurs ont ainsi été accompagnés et parrainés dans toutes les régions depuis 2017
- Partenariat Trophée Défis RSE

Au niveau territorial :

- Région Atlantique : la Creative Care Factory, un accélérateur de start-up qui héberge dix jeunes pousses issues du champ de la santé, du bien-être et du mieux-vivre
- Région Nord-Est : le Trophée Harmonie Mutuelle de l'ESS récompense des entreprises qui mènent des actions dans les domaines de la prévention de la santé, la promotion de la santé ou l'accompagnement et le soutien aux malades, aux familles et aux personnes en situation de handicap. Au-delà du soutien financier, le Trophée Harmonie Mutuelle de l'ESS favorise le lien social en renforçant l'ancrage local. Il répond à notre engagement de mettre en place des solutions d'entraide de proximité.

Et ce ne sont que des exemples, la mutuelle ayant toujours eu à cœur de soutenir le développement des activités portées par ses adhérents et les TPE, PME et ETI en général.

Accompagnement des entreprises



La mutuelle a une politique allant au-delà de l'accompagnement uniquement santé des entreprises pour aller vers un accompagnement plus global. C'est ce qu'elle appelle la protection « augmentée ».

Ainsi, la mutuelle peut conseiller à les entreprises adhérentes en faisant la demande un écosystème de services allant de l'énergie verte à la facturation en passant par des financements alternatifs, notamment à travers les Partenariats avec BPI France ou les Entrepreneurs. A ce propos, Harmonie Mutuelle vient de lancer une plateforme de financement pour les TPE/PME en partenariat avec la plateforme de financement les Entrepreneurs⁵.

11. Créations d'emplois

Question Agefi : Ces financements ont-ils été créateurs d'emplois (en direct et de manière indirecte) en France ? Si oui, de combien ? Pouvez-vous suivre dans le temps les emplois créés (durée capacité réelle de réinsertion, *turn-over* sur ces postes, etc.)?

Pour l'instant, la mutuelle n'a pas encore harmonisé les résultats obtenus mais suit la création d'emplois dans les dix fonds à destination de la croissance des TPE, PME, ETI non cotées. Ces résultats seront publiés dans un rapport d'impact à paraître en 2020 (voir question 8 rubrique « rapport d'impact »).

L'objectif (voir détails question suivante) est effectivement de suivre et de rendre compte des emplois créés à travers la mise en place de cette stratégie et de façon harmonisée (poche cotée et non cotée) sur l'ensemble de ce fonds d'investissement « impact territorial positif ».

Pour plus de détail sur le suivi les indicateurs relatifs à la qualité de l'emploi, voir la question suivante.

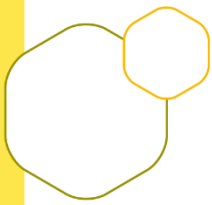
12. Mesure de l'efficacité et ODDs

Question Agefi : Plus généralement, comment mesurez-vous l'efficacité de vos actions? Quels indicateurs d'impact utilisez-vous ? Faites-vous un lien avec la contribution aux Objectifs de développement durable (par exemple, ODD 11 : « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »)?

Impact recherché : création d'emplois

La mesure de l'efficacité de la stratégie de placement est prise en compte en amont des investissements. C'est-à-dire qu'avant même d'investir, les sociétés de gestion devront avoir une méthode leur permettant d'évaluer la probabilité que l'entreprise en question

⁵ Pour accéder à la plateforme, voir : <https://www.harmonie-entrepreneurs.fr/>



soit créatrice d'emploi dans les années à venir, ainsi qu'une évaluation du nombre ou pourcentage d'emplois (hors croissance externe) qui seront créés. Les sociétés de gestion auront-elles-mêmes défini des objectifs à tenir termes de création d'emploi.

Mesure de l'impact social positif

Les indicateurs d'impacts utilisés interviendront en amont des investissements et pendant le suivi des investissements. Etant donnée la stratégie proposée, l'indicateur principal de pré-sélection des entreprises sera la création d'emploi dans nos régions.

Evaluer préinvestissement la probabilité que l'entreprise soit créatrice d'emplois

En phase de pré-sélection des investissements, les sociétés de gestion pourront recourir au dialogue et/ou aux questionnaires afin de déterminer la probabilité que les entreprises soient créatrices d'emplois.

Suivi des investissements

Tout au long de l'investissement, la société de gestion suivra chaque entreprise et son avancement vers l'atteinte des objectifs. Chaque année, la société de gestions reportera à Harmonie sur les créations nettes d'emploi (hors croissance externe) dans les régions. De plus, pour chaque investissement, les sociétés de gestion chercheront, au sein d'un processus systématique et documenté, à identifier et éviter ou réduire les risques ESG. Si opportun, les sociétés de gestion entreront en dialogue avec l'entreprise afin de chercher son engagement à agir sur des risques ESG qui n'auraient pas ou peu été pris en compte jusqu'à présent (pour plus de détails, voir également la partie 2.2. de la note concernant la Stratégie impact territorial jointe).

Indicateurs

Les indicateurs utilisés concernant la création nette d'emploi pourront être par exemple la première année :

- Taux de variation des effectifs en ETPs sur un an (pour chaque entreprise) – hors croissance externe

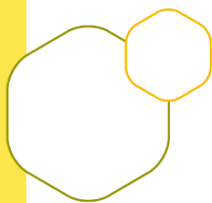
La deuxième année :

- Taux de variation des effectifs en ETPs sur les deux premières années (pour chaque entreprise) – hors croissance externe

Afin de rendre compte d'une image complète sur ces points, Harmonie demandera également aux sociétés de gestion de rendre compte des impacts négatifs en termes d'emplois, le cas échéant :

- Annonces de licenciements / nombre de licenciements

Lien avec la contribution aux Objectifs de développement durable



Mesure de « l'impact emploi »

Cette stratégie de placement, avec son objectif de croissance nette de l'emploi et les mesures d'impacts qui s'y réfèrent, sont en adéquation avec l'Objectif de Développement Durable (ODD) numéro 8 « accès à des emplois décents » et plus précisément, l'indicateur ODD 8.3. : « Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emploi décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des PME et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers ».

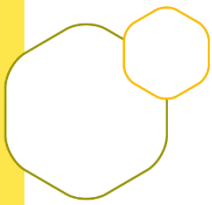


Prise en compte des principes du développement durable et de la qualité de l'emploi

Enfin, et comme pour tous les placements de la mutuelle, cette stratégie ne perd pas de vue les autres ODD au travers de la prise en compte des enjeux ESG et de la Transition Énergétique et Ecologique (TEE) puisque le portefeuille global devra être adapté à une trajectoire 2°, en ligne avec les accords de Paris.

En effet, il ne serait pas logique de poursuivre la création d'emploi à « tout prix » sans prendre en compte la qualité des emplois créés au travers d'indicateurs. Voici ci-dessous un exemple d'indicateurs qui pourraient être utilisés à cette fin sur les deux poches, cotée et non cotée :

Questionnaire ESG - Impact emploi dans nos territoires		
Impact direct	Indicateur	Détails
Impact territorial recherché	Création nette d'emploi (hors croissance externe), en ETP en France	
	Création nette d'emploi (hors croissance externe), en ETP, répartition par région	
	Nombre d'emplois directs sauvés (en ETP), répartition par région	
	CAPEX investis en France	
	CAPEX investis, répartition par région	
Impact indirect	Indicateur	Détails
Impact territorial indirect	Nombre de fournisseurs et/ou sous-traitants (total monde) - et montant total des achats/contrats	
	Nombre de fournisseurs et/ou sous-traitants (France) - et montant achats/contrats	
	Nombre de fournisseurs et/ou sous-traitants (répartition par régions) - et montant achats/contrats	
	Mécénat d'entreprise - dons à des associations (Monde)	
	Mécénat d'entreprise - dons à des associations (France)	
Qualité de	Indicateur	Détails
Qualité des emplois créés	Nombre de nouveaux CDI (en ETP)	
	Nombre de nouveaux CDD (en ETP)	
	Niveau de qualification des emplois directs créés (cadre/non cadre), indiquer la répartition par région	
	Partage de la valeur ajoutée	
	Part des bénéfices distribués (payout) / Masse salariale (par salarié)	



Concernant le reste des indicateurs ESG pouvant être utilisés sur les poches cotés et non cotés voir l'annexe 2 de la note « stratégie impact territorial » jointe.

13. Communication sur les actions menées : trois types

Question Agefi : Comment communiquez-vous sur les actions que vous menez en faveur du financement des PME et des ETI ? Que reportez-vous, et sous quelle forme ?

La communication des actions entreprises en faveur du financement des PME et des ETIs se fera sous trois formes différentes :

- **Communication réglementaire – Rapport LTE**

Le rapport « Loi de Transition Énergétique » ou Rapport LTE (parfois également appelé Rapport « Article 173 ») est un document répondant à l'Article 173 de la loi de Transition Écologique et Économique à travers duquel des obligations d'information pour les investisseurs institutionnels sur leur gestion des risques liés au climat, et plus largement l'intégration de paramètres environnementaux et sociaux dans leur politique d'investissement sont exigées.

Dans ce rapport LTE, la mutuelle reportera donc la façon dont elle a intégré l'ESG dans ses investissements et les résultats obtenus.

- **Rapport RSE**

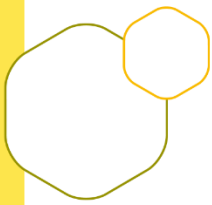
Au sein du rapport RSE, certaines des actions menées auprès des PME/ETI sont communiquées. L'engagement de la mutuelle en tant qu'acteur de l'ESS engagé auprès des TPE, PME et ETI y sera décrit à travers des exemples d'actions et activités menés en faveur du développement de leurs activités.

- **« Rapport d'impact » à destination des adhérents et du grand public**

De façon moins réglementaire et plus précisément sur ce fonds d'investissement « impact territorial », la mutuelle reportera sur la stratégie et les résultats obtenus dans un « rapport d'impact » à destination du grand public dès 2020 sur la stratégie mise en place en 2019. Le rapport fera un premier point sur la définition et le pourquoi de l'ISR, puis rendra compte des résultats de l'analyse ESG effectuée sur les placements de la Mutuelle en général avant de terminer sur un point focalisant particulièrement sur les résultats obtenus à travers cette nouvelle stratégie globale.

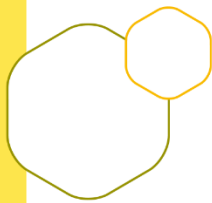
Si ce dernier point se concentrera particulièrement sur la création d'emplois sauvegardés et/ou créés au travers de cette stratégie, il rendra également compte des autres données ESG, et notamment de la qualité de ces emplois (qualité de vie au travail, santé, mixité, niveau de poste, travail temporaire vs permanent, etc.).

A cette fin, les Sociétés de Gestion devront transmettre des informations sur un set d'indicateurs à minima permettant de comparer les TPE/PME des poches non cotées (et non soumises à certaines obligations de reporting en matière de RSE) avec des sociétés



cotées (voir également la question 8 rubrique « Rapport « d'impact » pour les autres données ESG reportées et, concernant le reste des indicateurs ESG pouvant être utilisés sur les poches cotés et non cotés, voir l'annexe 2 de la note « stratégie impact territorial » jointe). Harmonie espère ainsi pouvoir harmoniser, comparer, analyser et rendre compte des résultats obtenus sur la poche non cotée et sur la poche cotée de façon globale sur ce set d'indicateurs à minima.

Le rapport sera présenté en Conseil d'Administration et également à l'ensemble des adhérents à travers l'Assemblée Générale.



ANNEXE 1 - Poche TPE/ETI/PME non cotées

POCHE ETI/PME NON COTEES				Date du premier versement	Montant
SdG	Type de fond	Nom du fond	Description du fond		
Siparex Proximité Innovation	Capital investissement	FCPI Pays de Loire Croissance	Investissement dans des PME/ETI de la région Pays de Loire ayant un chiffre d'affaire compris entre 5 et 50 M€. L'objectif du fond est de participer à l'essor de la région Pays de Loire.	juil-15	1,3 M€
B & Capital	Capital investissement	RB Capital France 1	Investissements en sociétés françaises non cotées dont la valeur d'entreprise est comprise entre 20 et 150 M€. Le sous-titre du Fonds est "accélérateur de croissance et transformation des PME".	juin-18	5 M€
LT Capital	Capital investissement	LTC III	Prises de participations dans des PME non cotées principalement situées en France, d'une valorisation comprise entre 8 et 40 M€. Le Fonds cible notamment le financement de la croissance d'entreprises.	juin-18	5 M€
ZenCap	Dette privée	ZenCap 3	Le fond vise à contribuer au financement de l'économie réelle, en ciblant notamment les ETI non cotées sur des marchés financiers (CA < 500 M€).	déc-18	5M€
Eiffel	Dette privée	Eiffel Croissance Directe	Le fonds Eiffel Croissance Directe finance des PME et ETI françaises de croissance tous secteurs confondus (excepté le secteur de la promotion immobilière), situées en France ayant un chiffre d'affaires compris entre 5 M€ et 100 M€.	juin-19	5M€
Fonds Innovation santé					
Turenne Capital	Capital investissement	Capital santé 2	Prises de participations comprises entre 2 et 15 M€ dans des PME du secteur de la Santé, dont la valeur d'entreprise se situe entre 10 et 100 M€. Le fond cible l'ensemble de la chaîne de valeur de la Santé.	mars-19	5 M€
Cap Décisif	Capital investissement	Cap Décisif 4	Les investissements seront consacrés en priorité aux entreprises françaises innovantes de la Santé Digitale, du Digital et de la Santé. Le Fonds cible des partenariats de long terme.	mars-19	1 M€
Extens	Capital investissement	Santé numérique 2	Les sociétés ciblées sont les acteurs de la digitalisation de la santé (éditeurs de logiciels et opérateurs de données de santé) et PME françaises réalisant un chiffre d'affaire compris entre 2 et 50 M€.	juin-19	2 M€
LBO France	Capital investissement	Services Innovants Santé et Autonomie (SISA)	À travers les fonds SISA et Digital Health 2, LBO France soutient la croissance des PME innovantes en santé digitale.	avr-14	3 M€
		DH2 - Digital Health II		juil-19	8 M€
			Total déjà investi	40,3 M€	
			Reste à investir	19,7 M€	
			Total des fonds alloués aux PME/ETI non cotées	60 M€	

NB: toutes les sociétés de gestion mentionnées ci-dessus sont signataires des PRI